



Convocation du 04 mars 2024

En Exercice : 10 L'An Deux Mil vingt-quatre,

Présents : 06 Le onze mars à dix-huit heures et trente minutes

Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Paul de LABARTHE, Conseillers.

Absents excusés : MMES Isabelle DEGUEROIS, (pouvoir donné à J-M LEGER), Marie-Christine SIONNEAU (pouvoir donné à N. BASLY), M. Bruno MANCEL (pouvoir donné à G. LECOQ) et Benoit LEPROVOST (pouvoir donné à P. de LABARTHE).

Madame Nicole BASLY est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 15 novembre 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2024 - 01

ADHESION A L'U.A.M.C

Rapporteur : le Maire

La commune adhère depuis des années à l'Union Amicale des Maires de France ; Cela permet d'avoir une information en continue concernant le monde de la politique et des collectivités territoriales (textes de loi, conseils, reportages, etc..). D'ailleurs, la commune a récemment délibéré en faveur de l'U.A.M.C pour pouvoir solliciter le référent déontologue. La cotisation annuelle est aux alentours de 136 €.

Cependant, la trésorerie réclame une délibération pour se mettre en conformité avec le C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) D'adhérer à l'U.A.M.C et de payer une cotisation annuelle ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 02

R-H - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : le Maire

Jusqu'à maintenant, aucun élu avait demandé à utiliser ce droit. Monsieur Jean-Marc LEGER a demandé une prise en charge pour effectuer une formation de deux jours à BORDEAUX, dispensée par l'organisme CEDIS sur les thèmes suivant :

- prendre la parole en situation conflictuelle ;
- communication non violente ;
- connaître les enjeux de la filière bois pour développer des politiques locales ;
- le rôle des élus et des collectivités territoriales ;
- politique budgétaire engagées dans la transition énergétique ;
- maîtriser la prise de parole dans les médias ;
- maîtriser Instagram pour communiquer en tant qu'élu ;
- élu minoritaire : des outils pour faire valoir son action ;
- comprendre et fabriquer la ville à hauteur d'enfants ;
- utiliser les crédits carbones ;
- analyser les comportements électoraux pour investir en tant qu'élu, le débat public de manière éclairée.

La formation est soumise, préalablement, à l'accord du Maire.

La formation des élus municipaux est organisée par le C.G.C.T et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal doit prévoir une enveloppe budgétaire d'un montant égal entre 2 % et 20% des indemnités annuelles versées aux élus pour leurs formations (24 676 € en 2023) (uniquement les dépenses d'enseignement). Les frais de déplacement, de séjour et la compensation de perte de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que les élus locaux bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F). Dans ce cas, les frais de déplacements et de séjour seront remboursés par la Caisse des Dépôts. Dans le cas où ces frais devraient être pris en charge par la collectivité territoriale, il faudra appliquer le décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Concernant les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, elles sont compensées par la commune (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et pour une fois et demie la valeur horaire du SMIC). L'élu doit justifier auprès de la commune qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Les organismes de formations doivent être agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du C.G.C.T, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- 2) De prévoir, selon les capacités budgétaires, chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 03 DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE FONTENAY LE PESNEL

Rapporteur : le Maire

L'année dernière la commune a versé une demande de subvention pour une sortie scolaire. Aujourd'hui, l'école de FONTENAY LE PESNEL demande une subvention pour une sortie « découverte de nouveaux sports » à Clécy pour la classe de CM1-CM2. La mairie de FONTENAY LE PESNEL a accordé une subvention de 30 € par élève. Trois élèves de VENDES participent à cette sortie scolaire.

Monsieur Paul de LABARTHE s'interroge sur ces demandes systématiques de subvention.

Madame Sylvie BREUILS explique que ces subventions conditionnent la faisabilité de ce type de sorties pédagogiques ; il faut prendre en compte le coût, de plus en plus élevé, du transport.

Monsieur Jean-Marc LEGER précise qu'il y a une quinzaine d'enfants scolarisés sur le territoire de la commune et qu'il faut penser à un système équitable pour tous.

Madame Sylvie BREUILS précise que les écoles ne prévoient plus qu'un seul projet par an de classe transplantée et que par conséquent, il s'agit de la seule demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De verser une subvention de 30 € par enfants habitant la commune de Vendes, soit 90 €.
- 2) De prévoir les crédits au budget principal 2024 ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 04

**REHABILITATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.C.R**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, ce dossier est à l'étude depuis 2021. Monsieur le Maire avait sollicité l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 pour la pose de radiateurs électriques similaires à ceux de la salle de fêtes. Ce projet n'a pas été suivi d'exécution car la majorité de l'assemblée avait sollicité un audit énergétique pour conditionner l'obtention de subvention au titre de la rénovation énergétique.

L'entreprise BABIN est intervenue et a rendu ses conclusions par la nécessité de poser une pompe à chaleur pour un gain d'énergie à plus de 40 %. Coût de l'étude 1 800 € H.T.

La difficulté subsidiaire fut dans la demande de l'assemblée délibérante pour la nécessité d'un maître d'œuvre afin de superviser les travaux.

La société ILLICO TRAVAUX offre la possibilité aux consommateurs d'obtenir des devis rapides, au prix juste, auprès d'artisans fiables pour tous les travaux de rénovation de l'habitat. Cette solution intègre des garanties.

La commission finances a étudié les trois propositions de cette entreprise (les prix comprennent la maîtrise d'œuvre) :

- radiateurs électriques pour 43 797,33 € H.T ;
- pompe à chaleur air / air pour 50 352,91 € H.T ;
- pompe à chaleur air / eau pour 55 181,76 € H.T.

Tous les documents vous ont été transmis par mail en date du 3 mars dernier.

Il s'avère que la proposition avec la pose de radiateurs électriques est la plus judicieuse et adaptée. En effet, la mairie a besoin d'être chauffée rapidement, ponctuellement et ce sans que l'installation soit conséquente (pas de circuit d'eau à rajouter). La rentabilité et l'absence d'entretien par rapport à une pompe à chaleur est indéniable.

Il est donc proposé de faire une demande de subvention pour 2024 au titre de l'A.P.C.R, projet général pour un taux de subvention à hauteur de 50 % H.T. dans la limite de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder à une demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL 14 au titre de l'A.P.C.R, projet général en 2024 ;
- 2) De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- 3) D'autoriser le Maire à demander la subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 05

**REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
D.E.T.R, D.S.I.L, FONDS VERT**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, ce dossier est à l'étude depuis 2021. Monsieur le Maire avait sollicité l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021 pour la pose de radiateurs électriques similaires à ceux de la salle de fêtes. Ce projet n'a pas été suivi d'exécution car la majorité de l'assemblée avait sollicité un audit énergétique pour conditionner l'obtention de subvention au titre de la rénovation énergétique.

L'entreprise BABIN est intervenue et a rendu ses conclusions par la nécessité de poser une pompe à chaleur pour un gain d'énergie à plus de 40 %. Coût de l'étude 1800 € H.T.

La difficulté subsidiaire fut dans la demande de l'assemblée délibérante pour la nécessité d'un maître d'œuvre afin de superviser les travaux.

La société ILLICO TRAVAUX offre la possibilité aux consommateurs d'obtenir des devis rapides, au prix juste, auprès d'artisans fiables pour tous les travaux de rénovation de l'habitat. Cette solution intègre des garanties.

La commission finances a étudié les trois propositions de cette entreprise (les prix comprennent la maîtrise d'œuvre) :

- radiateurs électriques pour 43 797,33 € H.T
- pompe à chaleur air / air pour 50 352,91 € H.T
- pompe à chaleur air / eau pour 55 181,76 € H.T

Tous les documents vous ont été transmis par mail en date du 3 mars dernier.

Il s'avère que la proposition avec la pose de radiateurs électriques est la plus judicieuse et adaptée. En effet, la mairie a besoin d'être chauffée rapidement, ponctuellement et ce sans que l'installation soit conséquente (pas de circuit d'eau à rajouter). La rentabilité et l'absence d'entretien par rapport à une pompe à chaleur est indéniable.

Il est donc proposé de faire une demande de subvention pour 2024 au titre de la D.E.T.R, D.S.I.L, FONDS VERT pour un taux de subvention compris entre 20 et 40 % de la totalité des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder à une demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R, FONDS VERT, D.S.I.L en 2024 ;
- 2) De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- 3) D'autoriser le Maire à demander la subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024 - 06

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : le Maire

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (A.P.E.R) du 10 mars 2023 ;

Vu le P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial) du Bessin qui vise une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GWh/an supplémentaires ;

Monsieur le Maire précise que la Loi A.P.E.R a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. **Ce ne sont pas des zones exclusives.** Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi A.P.E.R afin de respecter les échéances réglementaires. La commune doit définir des zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable en fonction du potentiel EnR du territoire et de la puissance déjà installée.

Monsieur le Maire stipule également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi A.P.E.R, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

A savoir que si la commune n'a pas de Z.A.E.N.R, elle ne peut pas définir de zone d'exclusion.

Un portail cartographique est en libre accès à l'adresse suivante : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/portail-Cartographie-EnR>

Les énergies renouvelables concernées par cette loi sont :

- énergie solaire ;
- énergie éolienne ;
- énergie hydraulique ;
- biomasse ;
- géothermie.

Dans le cas de VENDES, il s'agirait uniquement du potentiel solaire sur les toits.

Ainsi, après débat, le Conseil Municipal décide :

- 1) De ne pas délibérer sur la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Assainissement : L'entreprise MENARD a réalisé un excellent travail pour le remplacement d'un assainissement individuel. Il a été constaté que le lit filtrant était bien hors service du fait de la bâche du fond percée. Il conviendra de demander à Monsieur GANCEL de la société AQUALOGIK de venir constater la fin des travaux pour établir un point de départ de la garantie. A cet effet, il faudra aussi prévoir un carnet d'entretien pour faire valoir la garantie décennale.

L'entreprise STEPIZEN a cessé son activité suite à la crise « Covid ». Un mail de la part de Monsieur Stéphane PASQUER a été reçu en mairie le 20 janvier dernier. Il nous informe de la mise en place de sa nouvelle société SANEPHYS. Suite à cela, il est nécessaire de revoir la reprise du contrat de maintenance des stations par cette entreprise et ce, dans les mêmes conditions.

P.A BATITTERE n° 014 734 23D0001: Recours gracieux de Monsieur VANDEVIVERE, reçu en mairie le 20 novembre 2023. Réponse faite par le Maire via le service juridique de TER'BESSIN, le 4 mars 2024. Monsieur le Maire lit la lettre à l'assemblée pour information.

Repas des aînés : Tout s'est bien déroulé.

Bulletin Municipal : Par mail en date du 10 mars dernier, Madame I. DEGUEROIS fait part des propos suivants : « Dans l'édito de Mr le Maire, puis page 4 du bulletin, des remerciements sont adressés à Mme JULIENNE, ancienne 1ère adjointe, c'est très bien. A la suite du paragraphe concernant Mme JULIENNE, il aurait dû y avoir un paragraphe rappelant l'élection du 24 mai 2023 de notre 1^{er} adjoint actuel Mr Jean-Marc LEGER ; c'était un minimum. Eventuellement quelques mots de présentation de Mr LEGER et sa photo auraient été les bienvenus. Il manque aussi des remerciements de s'être présenté à cette fonction et des souhaits les meilleurs dans son engagement. En effet, toute personne, quelle qu'elle soit, élue au service d'une commune mérite des remerciements, d'autant plus quand il s'agit des fonctions de Maire et d'Adjoints. Des remerciements peuvent aussi être adressés aux bénévoles qui interviennent de temps en temps. Le bulletin municipal est justement l'endroit qui convient bien à cela ».

Monsieur le Maire répond que les remerciements se font sur un travail réalisé, ce qui est le cas pour Madame Véronique JULIENNE ; en effet, elle a mené de front les projets concernant la sécurisation de la RD217A, le Permis d'Aménager du Lavoir, le concours de dessin et bien d'autres activités. L'investissement de Madame Véronique JULIENNE a été conséquent.

Concernant l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGER, un Procès-Verbal a été publié en mairie et annexé au registre des

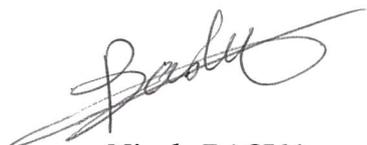
Procès-Verbaux en date du 24 mai 2023. De plus, dans le bulletin municipal Monsieur Jean-Marc LEGER est en photo pages 8 et 9, lors de sa première sortie officielle.

Pour ce qu'il en est des remerciements, ils se font pour la participation d'association, ce qui n'est pas le cas sur Vendes. Le fait que les élus participent à des manifestations communales, cela rentre dans le cadre de leur engagement et fonction d'élus. Jusqu'à aujourd'hui je n'ai jamais eu de doléances ni des élus, ni des bénévoles sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance



Nicole BASLY



Le Maire,



Gérard LECOQ

